



CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHÉ LE 20/09/2018

BB

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 13 septembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves MAGNIN, Adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	10
Nombre de Conseillers présents :.....	7

Étaient présents : Mesdames Françoise BRÈS, Elisabeth BOURSE, Françoise BOISSET et Messieurs Yves MAGNIN, Patrice MAGNAN, Christophe HUGNET, Jonas GIANNESINI.

Avaient donné procuration : Mesdames Béatrice PLAZA et Monique MAILLIAT-GALLIANO respectivement à Monsieur Yves MAGNIN et Madame Elisabeth BOURSE

Était absent : Monsieur Arnaud ALAMICHEL

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth BOURSE

En début de séance du conseil municipal, Monsieur Yves MAGNIN, rend un hommage à Monsieur Jean BOURSALY, décédé dans l'exercice de ses fonctions de maire. Monsieur Yves MAGNIN présente à nouveau toutes ces condoléances à toute sa famille.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur MAGNIN, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Elisabeth BOURSE pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2018

Monsieur Yves MAGNIN demande aux conseillers présents s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 14 avril 2018 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 14 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

Monsieur Yves MAGNIN demande aux conseillers présents s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018 est adopté à « HUIT » voix pour et « UNE » abstention (Madame Françoise BRÈS, absente lors de cette séance).

3. DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DES BIENS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur MAGNIN informe le conseil municipal que sept déclarations d'intention d'aliéné ont été reçues en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

- ✓ **Étude de Maître Michel MALLET**, déclaration reçue en mairie le 20 juillet 2018, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien est de 18 ares et 25 centiares, situé au Lieudit Le Plan. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :
 - Section ZE parcelle n°76 Lieudit Le Plan.
 - Section ZE parcelle n°245 Lieudit Le Plan.
 - Section ZE parcelle n°247 Lieudit Le Plan

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- ✓ **Étude de Maître Michel MALLET**, déclaration reçue en mairie le 25 juillet 2018, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien est de 3 ares et 57 centiares, situé au Lieudit Pierre à Feu. Ce bien est cadastré sous la référence cadastrale suivante :
 - Section ZA parcelle n°33 Lieudit Pierre à Feu

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- ✓ **Étude de Maître Nicolas BRUGGER**, déclaration reçue en mairie le 27 juillet 2018, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien est de 11 ares et 83 centiares, situé au Lieudit Combe Reynaud et Le Moulin. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :
 - Section F parcelle n°576 Lieudit Les Rivales

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- ✓ **Étude de Maître Michel MALLET**, déclaration reçue en mairie le 7 août 2018, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble non bâti, à usage d'habitation. La superficie totale du bien est de 10 ares et 73 centiares, situé au Lieudit Le Plan. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :
 - Section ZE parcelle n°307 Lieudit Le Plan

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- ✓ **Étude de Maître Régis AUBERT**, déclaration reçue en mairie le 11 août 2018, il s'agit de la vente d'un bien désigné comme immeuble non bâti, à usage d'habitation. La superficie du bien est de 11 ares et 60 centiares environ à prendre sur la superficie totale du bien de 12 ares et 65 centiares, situé au Lieudit La Loze et la Route. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :
 - Section ZC parcelle n°273 Lieudit La Loze et La Route

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- ✓ **Étude de Maître Etienne FONTAINE**, déclaration reçue en mairie le 20 août 2018, il s'agit de la vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien est de 807 m² dont environ 70 m² à distraire de la parcelle Section F n°727 et 156 m²

environ à distraire de la parcelle Section F n°728 (une bâtisse en pierre en ruine étant érigée sur la parcelle n°728). Le bien est situé au Lieudit Combe Reynaud et Le Moulin. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :

- Section F parcelle n°625 Lieudit Combe Reynaud et Le Moulin
- Section F parcelle n°629 Lieudit Combe Reynaud et Le Moulin
- Section F parcelle n°631 Lieudit Combe Reynaud et Le Moulin
- Section F parcelle 727 Lieudit Combe Reynaud et Le Moulin
- Section F parcelle 728 (bâtisse en ruine) Lieudit Combe Reynaud et Le Moulin
- Section F parcelle n°729 Lieudit Combe Reynaud et Le Moulin
- Section F parcelle n°628 Lieudit Combe Reynaud et Le Moulin

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur ces parcelles.

- ✓ **Étude de Maître William GARDEN**, déclaration reçue en mairie le 15 septembre 2018, il s'agit de la vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien est de 33 ares et 23 centiares situé au Lieudit Pierre à Feu. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :

- Section ZA parcelle n°144 Lieudit Pierre à Feu

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

4. DÉLIBÉRATION APPROUVANT L'ACHAT DE TERRAINS AU LIEUDIT LES RIVALES (Acte complémentaire)

Monsieur Yves MAGNIN rappelle au conseil municipal qu'en date du 29 avril 2017 il a approuvé l'achat des parcelles cadastrées sous les références ZE 219 et ZH 183 et 186 au Lieudit Les Rivales. Cet achat a été acté par délibération en date du 2 octobre 2017.

Après vérification, il s'avère qu'il est nécessaire d'établir un acte complémentaire qui intègre la vente des parcelles de terrains situées sur la Commune de Dieulefit et appartenant à la SARL BCDV.

Monsieur Yves MAGNIN demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cet acte afin d'intégrer l'achat des parcelles AT 475, AT 476 et AT 477.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Accepte l'acquisition des parcelles AT 475, AT 476 et AT 477 situées sur la Commune de Dieulefit et appartenant à la SARL BCDV.
- Précise que ces parcelles seront classées, dans un premier temps, dans le domaine privé de la commune.
- Désigne l'étude de Maître Michel MALLET, notaire à Dieulefit, pour dresser l'acte notarié.
- Précise que cet acte est un acte complémentaire à l'acte de cession des parcelles ZH 183 et 186 et ZE 219, réalisé le 3 octobre 2017 entre la commune de Le Poët-Laval et la Société BCDV.
- Précise que les frais notariés d'un montant de 650,00 euros seront à la charge de la commune de Le Poët-Laval
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte complémentaire susvisé et toutes les pièces s'y rapportant.

5. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE LANCEMENT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DES RIVALES

Monsieur Yves MAGNIN rappelle au conseil municipal que l'acquisition des parcelles ZE219, ZH 183 et 186 et AT 475, AT 476 et AT 477 a pour objectif la sécurisation du secteur des Rivaies. Ce secteur étant devenu accidentogène depuis le développement de la zone d'activités de Coursange. L'ensemble de l'opération s'inscrivant dans un projet d'aménagement et de développement d'un pôle d'activités économiques de ce secteur, avec notamment la création d'un parking.

Par délibération en date du 2 octobre 2017, le conseil municipal a sollicité la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux pour la réalisation d'une étude d'ensemble sur le développement de cette zone.

Par courrier reçu en date du 17 juillet 2018, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux s'est engagée à lancer une opération d'aménagement programmée sur cette zone. La CCDB s'engage également à financer tout ou partie de cette étude complémentaire qui pourrait être conduite avec la participation du Cabinet BEAUR, sollicité par la commune.

Au vu de la réunion de concertation "liaisons sur RD540 secteur Rivaies" qui a eu lieu en mairie de Le Poët-Laval le 27 juin 2018 avec la participation de la commune de Dieulefit, de la CCDB, de la DDT de Nyons et du CTD et afin de pouvoir engager les démarches nécessaires à l'aboutissement d'un plan de financement de cette opération, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur le lancement de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Approuve le lancement d'une étude d'urbanisme pour la planification de l'aménagement du secteur des Rivaies. Cette étude devra permettre d'établir un schéma d'aménagement rationnel (paysagé, urbain, d'accessibilité...), de fonctionnement et de circulation tenant compte des activités existantes et des développements futurs inscrits au PLU de la commune.
- ✓ Sollicite l'aide technique et financière de l'ensemble des partenaires ou entités concernés par cet aménagement : l'État, le Conseil Départemental de la Drôme, la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux, la Commune de Dieulefit et tout autre acteur privé ou public.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint ayant reçu délégation à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la réalisation de cette étude et de son plan de financement : lancement étude, réalisation de plan de bornage, relevés topographiques, établissement de devis ...

6. DÉLIBÉRATION ACCORDANT UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "FESTIVAL HAUSSE LE TON"

Monsieur Yves MAGNIN, rappelle au conseil municipal que L'Association Hausse Le Ton a tenu un festival de musique classique (violoncelle) cet été au Vieux Village.

Afin de soutenir cette association, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge le financement de la banderole annonçant le festival. Le montant est de 81,16 euros.

Monsieur Yves MAGNIN, propose au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association Festival Hausse le Ton" d'un montant de 81,16 euros correspondant aux frais engagés par l'association pour l'achat d'une banderole pour la tenue du Festival qui s'est tenu cet été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association "Festival Hausse le Ton" d'un montant de 81,16 euros.

7. DÉLIBÉRATION PROLONGEANT L'EMPLOI SAISONNIER AU CHÂTEAU JUSQU'AU 16 SEPTEMBRE 2018

Monsieur Yves MAGNIN rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture estivale du Château des Hospitaliers, le conseil municipal a créé, en date du 14 avril 2018, un emploi saisonnier d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant que cet emploi a été créé pour la période du 1^{er} juin au 14 septembre 2018.

Considérant que les journées du patrimoine auront lieu cette année les 15 et 16 septembre, et que les élus de la commune ne peuvent assurer une permanence sur l'ensemble du week-end.

Au vu de ces éléments, Monsieur Yves MAGNIN propose au conseil municipal de prolonger l'emploi saisonnier d'activité au Château des Hospitaliers jusqu'au 16 septembre 2018 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide de prolonger la période de l'emploi saisonnier d'activité d'adjoint territorial du patrimoine au château des Hospitaliers, créé par délibération en date du 14 avril 2018, jusqu'au 16 septembre 2018 inclus.
- Autorise Monsieur Yves MAGNIN, Adjoint au maire et faisant fonction de maire, à établir et signer un avenant au contrat pour modifier la période de cet emploi.
- Précise que les autres termes de l'emploi restent inchangés : emploi à temps complet, rémunération sur la base de l'indice brut 347 (indice majoré 325).
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

8. DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Yves MAGNIN donne la parole à Monsieur Christophe HUGNET, Conseiller municipal en charge du personnel, pour aborder ce point.

Monsieur Christophe HUGNET rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Monsieur Yves MAGNIN rappelle également que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.

Monsieur Yves MAGNIN rappelle qu'en date du 9 juillet 2018, le conseil municipal a modifié le tableau des emplois afin de créer les emplois nécessaires à l'avancement de grade des agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade au choix proposé par le Centre de Gestion de la Drôme.

Parallèlement à cette démarche, une demande a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Drôme, pour l'avancement d'un agent au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe. Cet agent remplissant les conditions d'avancement de grade au choix mais ne figurant pas au tableau établi par le Centre de Gestion de la Drôme.

Au vu de cet exposé, Monsieur Yves MAGNIN propose au conseil municipal de modifier le tableau des emplois en créant un emploi d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe permettant l'avancement de grade proposé au tableau d'avancement modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération du conseil municipal n°04/15 en date du 15 janvier 2015 fixant les taux d'avancement de grade dans la collectivité,

Considérant que, pour des raisons techniques, un agent remplissant les conditions d'avancement au choix au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, ne figurait pas sur le tableau de proposition d'avancement établi en février 2018,

Considérant qu'une demande a été adressée à Madame la Présidente de la Commission Administrative Paritaire pour que la situation de l'agent concerné soit rectifiée,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de saisir une déclaration de création d'emploi dans le cadre des avancements de grade,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- Décide la création d'un emploi permanent d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 8,30 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} octobre 2018. Emploi relevant du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation – Échelle C2 – Catégorie C.
- Décide la suppression de l'emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 8,30 heures hebdomadaires. Cette suppression ne nécessite pas la saisine préalable du Comité technique, cette dernière étant la conséquence d'une création d'emploi d'avancement destiné au même fonctionnaire. Cette suppression interviendra à la nomination de l'agent concerné soit en date du 1^{er} octobre 2018.
- Précise que les crédits correspondants à ces créations d'emplois sont inscrits au budget de l'année 2018
- Précise que le tableau des emplois modifié sera annexé à la présente délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat.

9. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE LA CCDB

Monsieur Yves MAGNIN donne la parole à Madame Françoise BRÈS, Adjointe au maire et représentante de la commune au Conseil communautaire pour aborder ce point.

Madame Françoise BRÈS informe que le rapport d'activité 2017 rappelle que la CCDB regroupe 21 communes dont 20 classées en zone de montagne et toutes en zone de revitalisation rurale. La population de la CCDB est de 9 400 habitants sur un territoire de 370 kilomètres carrés.

La CCDB compte 39 délégués communautaires qui se sont réunis 8 fois au cours de l'année 2017 et ont pris 109 délibérations.

Elle compte 8 vice-présidents et 9 commissions. Elle réunit également le Comité des Maires. L'équipe technique et administrative regroupe 17 agents permanents et 4 agents mis à disposition. Pour les crèches elles emploient 25 personnes.

Le rapport rappelle l'étendu des compétences de la CCDB :

- ✓ Compétences obligatoires : l'aménagement de l'espace, le développement économique, la gestion et l'entretien des aires d'accueils des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets.
- ✓ Compétences optionnelles : la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, les actions sociales d'intérêts communautaires, la création et la gestion des maisons de service public.
- ✓ Compétences facultatives : soutien aux associations, gestion de la maison de la céramique à Dieulefit, la construction et l'entretien de la Trésorerie à Dieulefit, le fonctionnement d'une fourrière animale, le financement de l'école de musique intercommunale, les communications électroniques.

Le rapport d'activité présente également le compte administratif 2017 :

- ✓ Dépenses de fonctionnement : 4 902 000 euros en dépenses de fonctionnement
- ✓ Dépenses d'investissement : 1 856 000 euros
- ✓ Recettes des produits des taxes : 1 894 844 euros
- ✓ Produit des ordures ménagères : 1 065 780 euros.
- ✓ Aides apportées par le programme européen LEADER : 32 dossiers déposés correspondant à une enveloppe de 1 487 000 euros.

Le rapport d'activités rappelle aussi les actions conduites au cours de l'exercice 2017 :

- ✓ Le développement de la zone d'activité de Boulagne à La Bégude de Mazenc
- ✓ Le plan pastoral territorial : vélo route, animation forestière, gestion cours d'eau, contrat de rivière
- ✓ La promotion du tourisme en relation avec l'Office du Tourisme : mise en place de stratégie touristique, éditions de plans...)
- ✓ Le soutien financier aux manifestations culturelles et associatives
- ✓ L'élaboration d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle
- ✓ Les travaux à la maison de la céramique
- ✓ Le projet d'intérêt général pour l'habitat et l'élaboration du PLH.
- ✓ Les actions pour la petite enfance et la jeunesse : coordination de la politique petite enfance-jeunesse et centre de loisirs sans hébergement, animation et gestion des relais d'assistantes maternelles.

Petit focus sur l'organisation des déchets :

- ✓ Mise en place d'une collecte en points d'apports volontaires avec tri sélectif.
- ✓ Production de déchets par habitant : 230 kilos pour l'année 2017.
- ✓ Développement des déchetteries intercommunales : Dieulefit et Bourdeaux
- ✓ Développement du service associé de recyclerie : le tri-porteur
- ✓ Développement du service de revalorisation des déchets : communication info flash.
- ✓ Le financement de ce service se fait par la redevance des ordures ménagères. Recettes de 1 065 289 euros en 2017.

Madame Françoise BRÈS rappelle que ce rapport est disponible auprès de la CCDB et auprès du secrétariat de la mairie sur simple demande.

Monsieur Yves MAGNIN remercie Madame BRÈS pour cette présentation et pour tout le travail qu'elle fait à la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

10. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Yves MAGNIN donne connaissance au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal conformément à la délibération du conseil municipal du 23 avril 2014 et à la délibération du 24 mars 2016 :

- **Décision n°01/2018** : Souscription ligne de trésorerie – La Banque Postale

Considérant que la commune de Le Poët-Laval fait face à un besoin de trésorerie dans l'attente du versement de subventions et du FCTVA,

Considérant l'offre de financement et la proposition de contrat de La Banque Postale,

Il a été décidé :

- **De souscrire** au contrat de ligne de trésorerie utilisable par tirages, contrat proposé par La Banque Postale ayant son siège social 115 rue de Sèvres à Paris (75 275 Paris Cedex 06) et dont les

conditions sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	90 000,00 euros
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Eonia + marge de 0,89% l'an
Base de calcul	Exact/360
Taux effectif global (TEG)	1,293 % l'an. Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 9 mars 2018
Date d'échéance du contrat	Le 8 mars 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	350,00 euros, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,10% du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

- **Décision n°02/2018** : Contrat d'engagement – Mission CSPS – Société BR Coordination – Gare du Picodon

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'ancienne Gare du Picodon, il est nécessaire de désigner un cabinet pour assurer la mission de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS),

Considérant que, pour réaliser cette mission, quatre cabinets ont été consultés et qu'au terme de la consultation le Cabinet BR Coordination a proposé une offre économiquement la plus avantageuse,

Il a été décidé :

De désigner le BR COORDINATION sis 180 avenue Marius Coulon – 84 500 BOLLÈNE, et de signer la convention correspondante, pour exercer la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour le projet de "Restructuration et extension d'un bâtiment communal anciennement La gare du Picodon".

Le détail de la mission est précisé à l'article 3 du contrat.

Le montant total de la mission est fixée à **2 090,00 euros HT** (deux mille quatre-vingt-dix euros) soit 2 508,00 euros TTC.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

- **Décision n°03/2018** : Avenant n°5 au contrat de maintenance de l'installation de chauffage de l'équipement rural d'animation avec la Société ALTECI

Considérant la nécessité d'entretenir l'installation de chauffage de l'équipement rural afin d'en garantir un bon fonctionnement,

Considérant le contrat de base de maintenance signé avec la Société ALTECI (Alrotherm) n°CE144 du 19 avril 2012 et les avenants de reconduction qui ont suivi,

Considérant que la date de fin d'application de l'avenant n°4 est fixée au 18 juin 2018,

Il a été décidé :

- **D'ACCEPTER** l'avenant n°5 au contrat de maintenance pour l'entretien des installations de la pompe à chaleur de la salle d'équipement rural d'animation avec la Société ALTECI.
- Précise que l'avenant n°4 modifie les articles 1 et 2 du contrat initial et a pour objet de prolonger d'une année, soit jusqu'au 18 juin 2019, la durée du contrat de maintenance des installations de chauffage et de rafraîchissement de l'équipement rural d'animation
- Précise que le montant de la redevance annuelle est fixée à 1 052,00 euros HT soit 1 262,40 euros TTC. Ce qui correspond à une augmentation de 20,00 euros HT par rapport à l'année dernière.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

- **Décision n°04/2018** : Contrat d'engagement – Mission CSPS – Société BR Coordination – Commerce Multi-services

Considérant que, dans le cadre des travaux d'extension du commerce multiservices, il est nécessaire de désigner un cabinet pour assurer la mission de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)

Considérant que, pour réaliser cette mission, quatre cabinets ont été consultés et qu'au terme de la consultation le Cabinet BR Coordination a proposé une offre économiquement la plus avantageuse,

Il a été décidé :

De désigner le BR COORDINATION sis 180 avenue Marius Coulon – 84 500 BOLLÈNE, et de signer la convention correspondante, pour exercer la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour le projet de "Extension du commerce multiservices".

Le détail de la mission est précisé à l'article 3 du contrat.

Le montant total de la mission est fixée à **1 090,00 euros HT** (mille quatre-vingt-dix euros) soit

1 308,00 euros TTC.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

11. QUESTIONS DIVERSES

- **Dates des élections municipales complémentaires** : Monsieur Yves MAGNIN rappelle que, suite au décès de Monsieur Jean BOURSALY, Maire de la commune il est nécessaire de procéder à des élections complémentaires.
D'une part parce que le conseil municipal a perdu au moins un tiers de ses membres et d'autre part parce que l'élection d'un maire ne peut se faire que si le conseil municipal être complet.
Compte-tenu du nombre de postes vacants actuellement au sein du conseil municipal, les élections prochaines devront élire cinq membres.
Ces élections complémentaires auront lieu le dimanche 14 octobre 2018 pour le 1^{er} tour et le dimanche 21 octobre 2018 pour le 2^{ème} tour.
L'équipe municipale en place soutiendra une liste de 5 personnes qu'elle a rencontrées et choisies pour continuer à travailler sur les projets actuellement engagés : travaux de réhabilitation de la Gare du Picodon, extension du Coccimarket, mise en place d'un nouveau PLU ...
Monsieur Yves MAGNIN rappelle que tout citoyen qui le souhaite peut se présenter en déposant un dossier de candidature en Sous-Préfecture de Nyons.
L'ensemble des documents nécessaires seront prochainement mis en ligne sur le site internet de la commune et disponibles au secrétariat de la mairie.
Il est rappelé que les candidatures doivent être déposées entre le 17 et le 27 septembre auprès de Madame DUFOUR. Il convient de prendre RDV au préalable avec cette personne.

Rappel des règles : élection au 1^{er} tour : les candidats devront réunir cumulativement : la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.
Élection au 2^{ème} tour, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.
En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.
Si l'ensemble des 5 personnes sont élus dès le 1^{er} tour, il n'y aura pas de 2^{ème} tour.

Permanence du bureau de vote : Monsieur MAGNIN invite les personnes qui souhaitent tenir le bureau de vote à se faire connaître au secrétariat de la mairie et à inscrire sur les créneaux horaires disponibles.
- **Cérémonie d'hommage à Monsieur Jean BOURSALY** : Monsieur Yves MAGNIN informe l'ensemble de la population qu'une cérémonie d'hommage à Jean BOURSALY aura lieu vendredi 28 septembre 2018 à 18h30 à la salle des fêtes. L'objectif de cette cérémonie est de permettre à la population, aux élus et aux agents communaux de rendre hommage à leur maire, Jean BOURSALY. Cette cérémonie est volontairement réservée aux personnes de la commune. Chaque personne qui souhaitera s'exprimer au cours de cette cérémonie pourra le faire librement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05.